

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 02 février 2010 au Moutier d'Ahun
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PACAUD – JUILLET – LEFEVRE – LUINAUD – LAURENT – FILEYSSANT – COLON – HARTMAN – VERGNAUD – DELPRATO – AUBERT – GIRALDIN – DENIS D. – BOUCHY POMMIER – JONCA – MEAUME – CRESPIEN – MARTIN – BONNET – TRUNDE – FOUCHET – OZANEUX – BRIGNOLI ORTEGA – GUILLON – BUSSIERE – DEPARTUREAUX – JUILLE – LACHENY – FOURNERON – GRENOUILLET – LAINE – LABBE – LAGROLLET – FAYADAS – SANGRELET – SOUTON – LESCURE – LARPIN – BARBE – AUDOT – DESAGNAT – AUFAURE – LAPORTE.

Excusés : DESLOGES – SIMONET – BELOTTI – DURANTON – DAGOIS – AMEAUME – JOUANNY – TANTY TAGAND – GUIMBRETIERE – GIRY – SUCHET – TEILLARD – RICHARD – PAROUTY – AITA – COSTE – COLLET – FOURNEL – SERVIAT – VELLEINE – JALLOT – LABAR – MARGUERITAT – GAILLARD – DENIS – GAUTHIER – ROUSSANGE – TRUBINO – ZANDVIELT – CHABREYRON.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2009

Concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 à La Pougé, Béatrice LAURENT indique qu'elle était présente et qu'elle devrait donc figurer dans la liste des présents.

Cette précision apportée, le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

LOGEMENTS COMMUNAUX : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MAISONNISES

Lors du Conseil Communautaire du 27.01.2009, le plan de financement prévisionnel concernant l'opération de réhabilitation de l'ancienne poste à Maisonnisses avait été adopté à l'unanimité mais avec quelques remarques concernant la durée et le taux d'emprunt (plus de 4%) ainsi que le montant du loyer proposé (636 euros).

En vue d'instaurer un nouvel équilibre financier, les propositions suivantes qui prennent notamment en compte les remarques précédentes ainsi que le nouveau mode de calcul de la PALULOS sont envisagées. Le dossier est par ailleurs en attente de la décision d'octroi de DGE.

PLAN FINANCEMENT DGE + PALULOS

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	120 500,00	Etat (DGE: 35%)	51875,25
Honoraires (13%)	15 665,00	Etat (Palulos)	1300,00
Actualisation (5%)	6 025,00	CG23	9000,00
Imprévu (5%)	6 025,00	CRL	3000,00
Total H.T.	148 215,00	Emprunt	91 191,58
T.V.A. 5,5%	8 151,83		
TOTAL T.T.C.	156 366,83	TOTAL T.T.C.	156 366,83

Part résiduelle (*emprunt CDC 2,5%*) - 20 ans

Dépenses		Recettes	
Emprunt	91 191,58	Loyer	550,00
terme	20	Part résiduelle annuelle	-750,36
Paiement mensuel	487,47	Part résiduelle annuelle (10/12e)	349,64

En prenant en compte les nouveaux éléments (un taux à 2,5% voire moins et un loyer à 550 euros), la part résiduelle annuelle serait de 349 euros, alors qu'elle était de 376 euros précédemment.

M. Meaume, maire de Maisonnisses demande ce qui se passerait si le projet n'obtient pas de DGE. Agnès Zeppa indique qu'il y aurait la possibilité de demander DDR mais que le projet devrait être modifié (locaux d'activité) et qu'il n'y aurait pas de garantie de l'obtenir non plus.

Après cette réponse, le Conseil Communautaire valide le nouveau plan de financement à l'unanimité.

AVENANT PRIG : PROLONGATION ET REEVALUATION DES OBJECTIFS

Prolongation de la durée du programme d'aide.

Signée le 31 mai 2006, la convention relative à la mise en œuvre du Programme Régional d'Intérêt Général sur le territoire de la CIATE portait initialement ses effets du 31 mai 2006 au 31 mai 2010. La CIATE a l'opportunité de la proroger jusqu'au 31 décembre 2010 soient 7 mois supplémentaires.

Réévaluation des objectifs initiaux

Pour prendre en compte cette nouvelle durée du programme, les objectifs initiaux ont été réévalués en fonction de l'état de réalisation de chaque priorité (logements vacants, très inconfortables, insalubres ou adaptation des logements au handicap ou au vieillissement), des orientations nationales et des objectifs départementaux.

Ces objectifs sont exprimés en nombre de dossiers à réaliser par thématique.

<u>Dossiers Propriétaires Occupants</u>	<u>Objectifs quantitatifs</u>	<u>Réalisations au 31/12/2009</u>	<u>A réaliser dans l'année</u>
Vacance	4 (+1)	6	2
Inconfort ou très dégradé	15	2	-13
Insalubrité	7	1	-6
Adaptation au handicap	28 (+5)	24	-4

<u>Dossiers Propriétaires Bailleurs</u>	<u>Objectifs quantitatifs</u>	<u>Réalisations au 31/12/2009</u>	
Vacance	48 (+1)	19	-29
Inconfort ou très dégradé	2	0	-2
Insalubrité	1	0	-1
Adaptation au handicap	2	0	-2

Il est à noter que selon le niveau de réalisation et le nombre de dossiers par objectif, il a été négocié avec l'ANAH de revaloriser ou non les objectifs.

Par exemple, en ce qui concerne l'inconfort et l'insalubrité, les objectifs n'ont pas été atteints que ce soit pour les propriétaires bailleurs ou bien pour les propriétaires occupants. Il faut savoir que ce sont des dossiers compliqués à monter car il faut pouvoir détecter les situations d'abord, mais surtout convaincre les gens de modifier leur mode de vie. Il y a d'importants freins psychologiques et culturels à cela, en plus des aspects financiers. Dans ces domaines, les objectifs n'ont donc pas été réévalués. Il sera déjà difficile d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Céline FOUCHET informe qu'un service de la DDASS dresse les constats d'insalubrité.

Agnès ZEPPA indique que la chargée de mission travaille déjà avec ce service. Cependant, ils ne peuvent intervenir que si la situation est déjà détectée. Il y a un travail en amont de leur intervention. Ce travail nécessite un appui de la part des Maires qui connaissent les situations, pour les identifier et ensuite pour convaincre les gens de changer.

En revanche, concernant l'adaptation au handicap, les objectifs initiaux ayant été atteints, un nombre de dossiers supplémentaires a été proposé. Cette thématique répond à un réel besoin en lien avec le vieillissement de la population. Les dossiers financés permettent d'adapter par exemple une salle bain à une personne à mobilité réduite ou à modifier le logement pour transférer une chambre au rez-de-chaussée. Ceci permet souvent à des personnes âgées de rester à leur domicile plutôt que d'aller en maison de retraite.

Concernant la vacance, les objectifs ont été légèrement réévalués. Joël Lainé demande si l'ensemble des logements réhabilités par des propriétaires bailleurs sont loués.

Jean-Claude TRUNDE lui répond qu'en principe oui, car pour avoir la subvention, il faut établir un contrat de bail. Cependant, c'est vrai qu'on ne fait pas de suivi systématique, et qu'on ne sait pas réellement si ces logements sont loués.

Jacky GUILLON propose de mener une enquête pour savoir si les logements sont loués.

Objectif complémentaire : la lutte contre la précarité énergétique.

L'une des nouvelles priorités nationales et locales pour 2010 est la lutte contre les situations de précarité énergétique. Il s'agit d'aider les propriétaires occupants à réduire leurs charges liées à la consommation d'énergie.

Dans le cadre de l'avenant au PRIG, un objectif de 21 dossiers à monter dans l'année est proposé.

M. LAINE demande en quoi consiste la précarité énergétique. Agnès ZEPPA explique qu'avec l'augmentation du prix de l'énergie, certains ménages éprouvent des difficultés à régler leur facture lorsque leur maison est mal isolée et/ou leur mode de chauffage non adapté. Les éléments finançables dans le cadre de cet objectif concernent donc l'isolation et les modes de chauffage.

Céline FOUCHET souligne qu'une communication accrue doit être faite afin d'atteindre l'objectif de 21 dossiers dans un temps imparti. Les nouvelles plaquettes prenant en compte cet élément devraient être distribuées dans les mairies.

Proposition d'abondement

Il est proposé que la CIATE abonde de 5% les aides de l'ANAH sur les dossiers précarité énergétique, comme elle le fait aujourd'hui sur l'ensemble des autres thématiques.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition d'avenant au PRIG, prenant en compte les aspects suivants : la prolongation de la durée, la réévaluation des objectifs initiaux, l'intégration du nouvel objectif de lutte contre la précarité énergétique, et l'abondement de 5% de la part de la Ciate sur cet objectif.

PROLONGATION DU SUIVI-ANIMATION

En lien avec la prolongation du PRIG, il convient de rectifier le plan de financement lié au suivi-animation du programme afin de compléter la demande de financement du poste pour les derniers mois de l'année 2010.

Le plan de financement proposé de l'ANAH pour le suivi-animation de juin à décembre 2010 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire du poste chargée de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine)	16 000,00 €	CIATE	8 560,00 €
Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 20% des frais pour 5 agents) :		Délégation de l'A.N.A.H (35% de la rémunération du poste de chargé de mission)	5 600,00 €
* Locaux :	1 168,00 €	Conseil Général de la Creuse (15%)	3 500,00 €
* Fournitures / matériel	2 567,00 €	Conseil Régional du Limousin (30%)	7 000,00 €
*Autres frais	4 925,00 €		
TOTAL	24 660,00 €		24 660,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire se prononce en faveur du plan de financement en faveur du suivi-animation à l'unanimité et autorise le Président à solliciter les subventions y afférentes.

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat de la personne occupant le poste de chargé de mission habitat arrivera à terme le 30 avril 2010.

Pour rappel, le chargé de mission habitat a pour mission :

- L'animation des dispositifs d'aides aux particuliers (PRIG, AVPBT, abondement des aides de la Fondation du Patrimoine...);
- L'instruction et le suivi des dossiers de réhabilitation des logements communaux ;
- L'animation et mise à jour de la bourse au logement ;
- Les réflexions et propositions sur la politique de l'habitat de la Ciate (étude préalable à l'OPAH, suivi-évaluation des dispositifs mis en place).

Il est proposé de reconduire cette mission, certaines actions engagées devant être poursuivies. En raison du caractère non pérenne de la mission, il est proposé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel. L'agent sera recruté au grade d'attaché, en contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 422 – majoré 375 et l'indice brut 466 – majoré 408.

Joël LAINE souhaite savoir depuis quand la mission Habitat existe à la Ciate.

Jacky GUILLON, Président, indique que ce poste a été créé pour la première fois en 1995. Par la suite, cette mission a en général existé à la Ciate mais pas toujours, et pas toujours sur un temps plein, et souvent au gré des partenariats financiers pour le financement du poste.

Joël LAINE pointe le fait que la Ciate ne montre pas l'exemple en ne recrutant que sous Contrat à Durée Déterminée, alors même que certaines missions se pérennisent dans le temps.

Jacky GUILLON rappelle que malheureusement aucune pérennité n'est envisageable du fait de la réforme des collectivités.

Joël LAINE regrette que les Communautés de Communes fonctionnent avec un personnel précaire.

Jean-Claude TRUNDE souligne qu'il y a eu de grandes incertitudes dans la construction des Communautés de Communes, et qu'il y a aujourd'hui des incertitudes sur leur avenir.

Joël LAINE propose alors de mutualiser des postes entre plusieurs Communautés de Communes, ce qui permettrait de diminuer le risque.

Serge MEAUME précise que la Communauté de Communes mutualise déjà avec Bourganeuf-Royère pour le Pôle Local d'Accueil.

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que de recruter des personnes sous Contrat à Durée Déterminée ne les motive pas et que malheureusement cette situation perdure depuis longtemps.

Joël LAINE revient sur sa proposition de mutualiser et prend l'exemple des employés communaux avec lesquels une mutualisation permettrait des temps complets.

Agnès ZEPPA précise que jusqu'à présent il n'y a pas eu le cas de personnes ayant passé le concours et à qui l'on aurait refusé la titularisation.

Patrick AUBERT déclare que le problème des ressources mérite que l'on en tienne compte.

Jacky GUILLON expose qu'en cas de suppression du PRIG et de l'AVPBT, la mission de l'agent serait remise en question. Or la Communauté de Communes n'a que peu de prise sur la pérennité de ces programmes. Dans le cas où l'agent n'a plus d'activité, la collectivité a obligation de lui maintenir son salaire jusqu'à ce qu'elle trouve un autre emploi. C'est très contraignant pour la collectivité.

M. LAGROLLET mentionne que vu le niveau élevé de qualification des agents embauchés en tant que chargé de mission, ils pourraient être reclassés grâce à la formation professionnelle.

Agnès ZEPPA indique que même sous cette condition, dans une petite structure il n'est pas facile de reclasser un agent. Elle évoque le Contrat à Durée Indéterminée de la fonction publique, qui réconcilie à son avis la problématique de stabilité de l'agent et celle des ressources des collectivités. En effet, en cas de fin de mission, les agents peuvent être licenciés, ce qui n'oblige pas la collectivité à les garder coûte que coûte.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour le renouvellement du poste de Chargé de Mission Habitat dans les conditions décrites.

VOTE DES SEUILS DE TRAVAUX AU-DELA DESQUELS LA CIATE A LA COMPETENCE REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Pour rappel la Ciate a pour compétence : « la poursuite d'une politique du logement social par la réhabilitation des logements communaux en logements sociaux en faveur des personnes défavorisées pour des opérations à partir d'un montant de 60 000 € HT par opération et révisable dans le courant du premier trimestre de chaque année par le Conseil Communautaire et la mise en place d'une politique du logement par la réhabilitation de logements communaux « hors normes sociales » pour un patrimoine présentant une qualité architecturale ou intérêt historique, pour des opérations d'un montant de travaux fixé à 150 000 € HT par opération, révisable dans le courant du premier trimestre de chaque

année par le Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les seuils pour 2010.

Jean-Claude TRUNDE précise que le seuil de 60 000 euros pour les opérations à caractère social a donné globalement satisfaction et c'est la raison pour laquelle il n'y pas de proposition de modifications du montant.

Jean-Claude BUSSIERE demande en quoi consistent les opérations « hors normes sociales ». Il lui est répondu qu'il s'agit de logements dont le loyer n'est pas encadré et qui ne sont pas octroyés sous conditions de ressources. Une seule opération a été réalisée dans ce cadre : le presbytère à Saint-Martial-le-Mont. Suite à une question, il est spécifié que ce logement est loué.

A cette occasion, Jacky GUILLON informe les conseillers de la vacance du logement de St Sulpice-Les-Champs. L'absence de jardin ne joue pas en la faveur de ce logement. Jacky GUILLON propose de voir la possibilité de nettoyer la petite parcelle à proximité afin que les locataires puissent l'utiliser. Mme Larpin considère que cette parcelle, même nettoyée ne correspond pas aux attentes des gens, car elle n'est pas attenante au logement.

Suite à ces échanges, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire les seuils pour 2010.

CONTRAT RESTAURATION ENTRETIEN SUR LA CREUSE : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA DIG

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme du Contrat Restauration Entretien (CRE) sur la Creuse et ses affluents, il est nécessaire de réaliser une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), préalablement aux travaux. Pour rappel la DIG reprend l'ensemble du programme de travail défini dans le cadre du CRE, il définit les contraintes légales auxquelles nous sommes soumis et nous autorise dans ce cadre à réaliser les travaux sur des terrains privés sous réserve d'accord des propriétaires.

Les travaux détaillés dans le cadre de cette DIG sont conformes au programme de travaux du CRE validé lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2009, modifié lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2010.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la Déclaration d'Intérêt Général.

CONTRAT RESTAURATION ENTRETIEN SUR LA CREUSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARREFOUR DES 4 PROVINCES

Dans le cadre de la mise en œuvre du CRE sur le bassin versant de la Creuse, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Carrefour des 4 Provinces (CCC4P).

Pour mémoire, le territoire de la commune de Pionnat (membre de la CCC4P) a été intégré à l'étude pour la mise en place du CRE. Des travaux doivent donc avoir lieu dans le cadre du CRE sur ce territoire. L'agence de l'eau imposant la présence d'un technicien pour suivre les travaux, la CCC4P a fait la demande à la Ciate de pouvoir, via son technicien, assurer ce travail. Il est important de définir au préalable le fonctionnement pour pouvoir mener à bien les travaux sur ce territoire. Une convention est donc nécessaire entre les deux Communautés de Communes. Les grands principes de cette convention sont les suivants :

- La Ciate assurera la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la commune de Pionnat (DIG, demandes de subventions, consultation des entreprises, suivi des travaux, paiement des entreprises, suivi, étude bilan).
- La communication sur le territoire de la commune de Pionnat sera assurée par la CCC4P.
- Le reliquat après subvention des travaux réalisés sur le territoire de la CCC4P sera intégralement payé par la CCC4P.

- La CCC4P participera au coût d'animation après subvention, sur la base de calcul de l'agence de l'eau (poste du chargé de mission environnement, frais de fonctionnement 10 000€/an), au prorata des travaux rivière réalisés par la Ciate sur son territoire.

Jean-Yves GRENOUILLET demande en quoi consiste le programme de travaux envisagés par la convention. Patrick AUBERT rappelle que le programme de travaux a été réalisé au terme d'une étude assez lourde, et qu'il s'agit de travaux allant de la protection des berges à la renaturation du cours d'eau par exemple.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition de convention avec la Communauté de communes du Carrefour des 4 provinces, et autorise le Président à signer la convention.

PARTICIPATION AU PLAN D'AMENAGEMENT POUR LA SAUVEGARDE ET LA CONSERVATION DU SITE HISTORIQUE « DU BOIS DU THOURAUD », PREMIER MAQUIS CREUSOIS, À MAISONNISES SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS

La commune de Maisonnisses réaliser un programme d'aménagement pour la sauvegarde et la conservation du site historique du « Bois du Thouraud », premier maquis creusois. Ce site est en effet un lieu de commémoration des maquis creusois et de la résistance. Les principaux éléments du projet sont les suivants :

- concernant le monument existant : changement des plaques portant les noms des maquisards, mise en place d'une plaque en lave émaillée avec la photo de groupe des maquisard, modification du texte de présentation qui a fait polémique ;
- rénovation de la guérite de gué ;
- reconstitution de la 2^{de} cabane ;
- mise en valeur de la mare où les maquisards se lavaient et s'abreuvaient ;
- création d'un cheminement piétonnier entre les différents éléments du site.

Le budget prévisionnel est de 68971 euros HT. L'étude a été réalisée avec le concours bénévole de M. Freydet, paysagiste, qui est habitant de la commune et très attaché à ce site. En raison de l'importance patrimoniale de ce site et de son rayonnement qui dépasse largement le cadre communal, il est proposé de soutenir la commune de Maisonnisses par le biais d'un fonds de concours représentant 10% de l'investissement (soit 6896,1 euros).

Plan de financement :

- Commune : 10% plus 1 euro soit 6898,1 €.
- Ciate (fond de concours) : 10 % moins 1 euro soit 6896,1 €.
- Leader mesure 323E : 55% soit 37934,05 €.
- Conseil général de la Creuse : 25% soit 17242,75 €.

M. MEAUME précise que le terrain a été acheté récemment par le Conseil Général, ce qui va permettre de sauvegarder le site sur le long terme.

M. OZANEAUX demande si le Ministère des Anciens Combattants avait été sollicité pour participer financièrement. M. MEAUME indique que ce Ministère n'a pas de moyens pour intervenir sur ce type de projet.

Agnès ZEPPA rappelle le principe du fonds de concours. Il s'agit d'une disposition légale qui permet à une communauté de communes d'intervenir financièrement dans le cadre d'un projet communal et réciproquement. Il s'agit d'une disposition dérogatoire au droit commune puisque normalement une commune et une communauté de communes ne peuvent pas intervenir sur un même projet, leurs domaines d'intervention étant bien distincts. Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement du maître d'ouvrage.

La participation de la Ciate au programme d'aménagement pour la sauvegarde et la conservation du site historique du « Bois du Thouraud », premier maquis creusois, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 6896,1 est approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES CHEMINS

Pour assurer l'entretien des chemins de randonnée de la Ciate, il est nécessaire de faire appel à une entreprise. Pour cette année, il est proposé comme l'an dernier de solliciter deux passages, pour garantir un meilleur état des sentiers. Par ailleurs, une nouvelle boucle de 7 km a été définie à La Pouge. Il faut donc également assurer l'ouverture de cette nouvelle boucle. Il est ainsi proposé de lancer une consultation pour assurer l'entretien des chemins, pour un montant maximum de 30 000 euros.

Patrick PACAUD précise pour information que la CPIE préconise un seul passage à l'automne. Cependant, il trouve que deux passages (fin mai-début juin et au cours de l'été) sont nécessaires. D'autres conseillers approuvent le principe de 2 passages.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'une consultation pour l'entretien et le balisage des chemins, pour un montant maximum de 30 000 euros.

CENTRE DE LOISIRS : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT OCCASIONNEL

Afin d'assurer l'ouverture du Centre de Sardent durant les petites vacances, il est nécessaire de recruter 4 saisonniers pour les vacances de février. Il est donc proposé au Conseil Communautaire le recrutement de 4 agents non titulaires pour pourvoir des emplois saisonniers d'adjoint d'animation au Centre de loisirs sous contrat à durée déterminée. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 292 (1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération) avec une durée de service à temps complet de 35 heures et pour les dates suivantes :

- 2 personnes du 8 au 24 février ;
- 1 personne du 8 au 13 février ;
- 1 personne du 15 au 20 février.

Il est précisé que tous les saisonniers recrutés sont titulaires du BAFA.

Pour information, Jacky GUILLON explique qu'il est envisagé de revendre le car de 16 places acheté en 2008 dans le cadre d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse pour le Centre de Loisirs. En effet, il s'avère que ce car n'est pas pour la Ciate l'outil idéal pour répondre aux problèmes de mobilité rencontrés dans le cadre du Centre de Loisirs. En effet, il nécessite un permis transport en commun, ce qui ne permet pas à l'ensemble du personnel du centre de loisirs de l'utiliser. Par ailleurs, le nombre de places ne permet pas de l'utiliser de manière systématique pour les sorties.

Ce car de 16 places pourrait être remplacé par deux véhicules plus pratiques, à savoir un véhicule 9 places, ainsi qu'un autre véhicule type monospace. Ces véhicules pourraient être utilisés pour le transport des enfants vers des animations lorsqu'ils ne sont pas nombreux (petits groupes comme par exemple pour les ados). Ils pourraient également assurer la navette Ahun-Saint-Sulpice-les-Champs mise en place depuis cet été. Enfin grâce à des sièges rabattables, ils permettraient de transporter les équipements et fournitures d'un centre à l'autre lorsque ceci est nécessaire (le fait que la Ciate gère 2 centres de loisirs occasionne de nombreux déplacements).

Céline Fouchet soulève le problème de l'état du parking au niveau du CLSH du Mas. Ce parking, qui est en principe tout neuf est en réalité inutilisable. Elle s'interroge sur la pertinence du choix du matériau (tuff) par le maître d'œuvre pour un parking, mais également sur la qualité du travail de l'entreprise. Elle demande si des mesures vont être prises. Jacky GUILLON indique que le règlement de ce problème est en cours. L'entreprise n'a pas encore été payée pour ces travaux, qui doivent être repris. Par ailleurs, un devis a été demandé pour réaliser un revêtement bi-couche ou tri-couche ou enrobé. Ce devis sera probablement présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement des saisonniers d'autoriser le Président à signer les contrats de travail. Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

RECONDUITES DES AIDES VOTEES EN 2009 POUR LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Pour être payées en 2010, les aides votées en 2009 dans le cadre du CEL font l'objet d'une nouvelle délibération concernant les projets suivants :

Actions	CIATE
La Métive :	
Stage musique contemporaine	700,00 €
Ciné club	1560,00€
SC Sardent	
Ecole de foot	700.00 €
Tournois	500.00 €
Journées récréatives	100.00 €
CETIL'ART	
Ateliers calligraphie	500.00 €
VASI JEUNE	
Journée jus de pomme	90.00 €
Dragon Noir	
baby Gym / parents Ahun	900.00 €
Baby Gym Pontarion	200.00 €
Yoseikan budo	1100.00 €
Ecole de pilotage Trial	4000 .00 €
Memoria e Patrimoni	
Images animées	100.00 €
Interlude	100.00 €
A.S. de Fransèches	
Ecole de vélo (6900)	1200.00 €
Ecole multisports (8290)	2100.00 €
Lez'arts'bos	1500.00 €

Jacky GUILLON évoque la qualité de la réunion du Comité de Pilotage du CEL du 14 janvier 2010 en présence de Monsieur le Préfet Hugues MOUTOUH.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la proposition de reconduction des aides votées 2009 dans le cadre du Contrat Educatif Local.

RECONDUITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LES EVENEMENTIELS

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les aides votées dans le cadre de l'organisation d'événementiels dans le but d'être réglées.

Association	Evènement	Observations	Montant
Bison nature Thauron	Fête western 18 et 19 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Grand succès• Festival country• Budget total 8650€	1 870,00 €
« Patrimoine et Tourisme » Sous Parsat	La Maison du Père Noël Décembre 2009	<ul style="list-style-type: none">• Grand succès• Rendez vous incontournable• 4450 € budget total	1 500,00 €
UCAL Sardent	Foire aux huîtres	<ul style="list-style-type: none">• Grand succès régional• Budget total : 58 600€	1 500,00 €
Moulin de l'Abbaye du Moutier d'Ahun	Marché de Noël	<ul style="list-style-type: none">• Grand succès• Rendez vous incontournable• Budget total : 8000€	1350,00€

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la reconduite des aides aux évènementiels.

PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARTIE DU BATIMENT « TOURNYOL » A PONTARION

Pour rappel, l'aménagement de la Maison Tournyol, située au 10-12 rue du Thaurion et son terrain d'assise cadastré section A 625 à Pontarion, a pour objectif d'accueillir des commerces (coiffeuse, caviste) et des bureaux (comptoirs des bois de Brives).

Ce bâtiment forme un angle entre la rue du Thaurion (partie avant du bâtiment) et la rue de l'église (partie arrière du bâtiment). Le projet exposé ne concerne que la partie avant du bâtiment, la partie arrière restant inutilisée.

Il est proposé de revendre la partie arrière du bâtiment au Centre d'Amélioration pour le Logements de la Creuse (CALC), qui envisage d'y réaliser des logements.

Le montant proposé pour la vente est de 12000 euros.

Le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la vente à l'unanimité, et autorise le Président à signer l'acte de vente.

QUESTIONS DIVERSES

Etude Maison de Santé Pluridisciplinaire

Concernant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, une étude est en cours. Des entretiens avec les professionnels de santé du territoire sont prévus courant février. Les élus seront tenus informés des résultats de ces entretiens au cours d'un prochain Conseil Communautaire.

Louis GIRALDIN propose d'inviter M. Trabuc, Président de l'Ordre des Médecins à ce Conseil Communautaire.

Céline FOUCHET indique qu'il fait déjà partie des gens qui seront rencontrés par le bureau d'études, son avis sera donc pris en compte dans ce cadre. Danielle LABBE fait valoir qu'il serait préférable, pour que le Conseil Communautaire puisse s'exprimer librement, qu'il ne soit pas invité à cette occasion.

Point d'information sur la réforme fiscale

Les nouvelles ressources des communautés de communes à TPU pour remplacer la taxe professionnelle à compter de 2011 sont les suivantes :

- Contribution foncière des entreprises ;
- Contribution sur la valeur ajoutée (26,5%) ;
- Part départementale de la Taxe d'Habitation ;
- Parts départementales et régionales de la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- IFER (impôt sur les réseaux).

Soit pour la Ciate des ressources supérieures à l'avant-réforme mais la différence sera écrêtée au profit d'un fonds de péréquation (montant calculé une fois pour toute en 2010). A partir de 2011, les ressources de la Ciate pourraient augmenter à nouveau en fonction de l'augmentation des bases et des taux.

Le taux de la contribution sur la valeur ajoutée et sur l'IFER étant fixé au niveau national, la communauté de communes votera à l'avenir (à partir de 2011) trois taux : le taux sur la contribution foncière des entreprises, le taux de taxe d'habitation, et le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Rien ne change pour les communes membres d'EPCI à TPU, elles continuent à percevoir leurs impôts ménage comme elles le faisaient auparavant. Les montants d'attribution de compensation sont inchangés.

2010 : année de transition : la Communauté de Communes percevra une compensation de la part de l'Etat, qui sera approximativement égale au produit de la Taxe Professionnelle en 2009.

Fait à Ahun, le 9 février 2010,

Le Président,



Jacky Guillon